

Vu le Code de l'Éducation notamment son article D. 719- 3 ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université d'Angers tels qu'en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2024-008 du 02 février 2024 relatif aux résultats des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour les collèges des personnels ;

Vu l'arrêté n°2024-009 du 02 février 2024 relatif aux résultats des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour le collège des usagers ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers,

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Article 1 : Le comité électoral consultatif de l'Université est composé de :

- Mme Françoise GROLLEAU, en sa qualité de Présidente de l'Université, ou son.s.a représentant.e

Collège représentant.es des enseignants, collège A :

- M. Clément CHAUVET, - **Liste présentée par « Notre Université »**
- M. Philippe LERICHE, - **Liste présentée par « Réussir avec l'UA »**

Collège représentant.es des enseignants, collège B

- Mme Tassadit AMGHAR, - **Liste présentée par « Notre Université »**
- M. François PANTIN, - **Liste présentée par « Réussir avec l'UA »**

Collège représentants des personnels, BIATSS,

- Mme Lucie LAMPERIERE, **Liste présentée par « Notre Université »**
- M. Laurent BORDET, - **Liste présentée par « Réussir avec l'UA »**
- M. Richard CERVELLE, - **Liste présentée par « Liste intersyndicale – pour une université solidaire et durable »**
- Mme Corinne LEFRANCOIS, - **Liste présentée par « UNSA »**

Collège. représentants des usagers

- Mme Cassandre CLOCHARD - **Liste présentée par « Bouge ton campus x Fé2A »**
- M. Benjamin BRIAND-BOUCHER - - **Liste présentée par « UNEF et associations étudiantes : des élu.e.s de proximité pour un service public de qualité »**
- M. Léo METAYER - **Liste présentée par « L'Union Etudiante et indépendant.e.s : pour une université universelle , émancipatrice et écologique »**
- M. Guillaume D'ESPINOSSE DE LACAILLERIE, - **Liste présentée par « UNI : la droite étudiante ! »**

- Mme Françoise PERES, représentante de Mme la Rectrice d'académie

1 délégué.e par liste de candidats.es, lorsqu'ils.elles sont connus.es, participent au comité avec voix consultative.

Article 2 : le comité électoral consultatif est présidé par la Présidente de l'Université, ou son. sa représentant.e.

Article 3 : M. le Directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à Angers, le 17 avril 2024

La Présidente de l'Université

Françoise GROLLEAU

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 19/04/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>